

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2012

2012 DASES 504 G : Subvention et convention avec l'association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir (FDFA) (15e)

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012. par lequel M. le Maire de Paris, propose une subvention d'investissement et convention à l'association « Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir » (F.D.F.A) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association «Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir» (F.D.F.A) 15è.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association «Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir» (F.D.F.A) (tiers : X05378, n° simpa : 18503).

Article 3 : La subvention allouée est nette et forfaitaire ; elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de sa date de notification.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 204, nature 2042, ligne DE34004 du budget d'investissement de l'année 2012 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve de décision de financem